

Délibération DEL-CC-2025-225

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (21) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRI, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de Cohérence Territorial : prescription de la modification simplification visant à prendre en compte de la trajectoire artificialisation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-32 à L143-39 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience », et notamment ses articles 191 à 194 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2017-0022 en date du 21 février 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-003 en date du 31 janvier 2023 portant sur l'évaluation des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territorial du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2023-002 en date du 31 janvier 2023 portant sur le maintien du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Bocage Bressuirais ;

Considérant la modification du SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvée le 18 novembre 2024 qui traduit les objectifs de la Loi Climat et Résilience en matière de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

La modification du SRADDET Nouvelle-Aquitaine définit les modalités de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers qui doit se porter à 54,5 % de l'ensemble de la consommation d'espace régional constatée sur la période 2021-2031. L'absence d'artificialisation nette des sols à 2050 y est, quant à elle, traduite par profil de territoire et par des modèles d'aménagement économe en foncier.

Le SCOT du Bocage Bressuirais se voit ainsi affecter un objectif de réduction de la consommation d'espace de -51% (avec bonification) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Il doit ainsi évoluer pour intégrer et décliner les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine modifié dans un rapport de compatibilité.

Il faut toutefois souligner que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 comporte d'ores et déjà de nombreuses mesures concourant à la sobriété foncière. Il est en effet doté d'un Projet d'Aménagement et Développement Durable ainsi qu'un Document d'Orientations et D'Objectifs détaillant les notions de préservations du foncier et des ressources vitales.

Ainsi, conformément à l'article 194 de la loi Climat et Résilience, le recours par dérogation à une procédure de modification simplifiée est possible pour prendre en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Cette procédure doit être conduite conformément au calendrier réglementaire défini, soit avant le 22 février 2027.

Les objectifs de cette procédure sont de traduire et de territorialiser à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial du Bocage Bressuirais les objectifs fixés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine en matière de réduction de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette procédure de modification simplifiée doit s'accompagner de mesures de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération – agglo2b.fr - d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure ;
- Publication d'article dans la presse locale ;
- Création d'une adresse messagerie électronique dédiée permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prescrire la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 telle que présentée ;**
- **adopter les modalités de concertation associées à la procédure telles que décrites ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

